



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Publié le : 12/12/2023

**Séance du jeudi 30 novembre 2023**

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City - 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h15.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°7), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°2), M. Marcel FELT (à partir de la question n°2), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°2), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN

**Etaient absents** : M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. André TERZO

**Procurations de vote** : M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nathan SOURISSEAU donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

## Convention-cadre de coopération 2024-2026 entre Grand Besançon Métropole et France Horlogerie

**Rapporteur** : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	15/11/2023	Favorable
Bureau décisionnel	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

En juin 2024 se tiendra la 10<sup>e</sup> édition de l'événement des 24 Heures du Temps organisé par Grand Besançon Métropole.

Pour faire monter en gamme l'événement et affirmer la position de Besançon comme « Place to B » de l'horlogerie française pour les années à venir, il est proposé de conventionner avec France Horlogerie.

Cette convention pluriannuelle 2024-2026 permettra de développer le rayonnement national de l'événement et de faciliter la création d'une structure franco-suisse (Arc Horloger) visant à porter l'inscription récente des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art de l'arc jurassien au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

### I. Les 24 Heures du temps, vitrine grand-bisontine des savoir-faire horlogers reconnus par l'UNESCO

Les 24 Heures du temps ont lieu depuis 2014 à Besançon, dans et autour du Palais Granvelle. France Bleu Besançon en est à l'origine. L'Association française des amateurs d'horlogerie ancienne (AFAHA) et la Société française des microtechniques et de chronométrie (SFMC) contribuent activement à l'organisation depuis le début.

Les partenaires partagent l'ambition de renforcer le rayonnement de la manifestation : formation et recherche, transmission et partage entre professionnels, rencontre avec le grand public. L'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art de l'arc jurassien franco-suisse au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, l'écosystème horloger grand-bisontin tourné vers l'avenir, les relations constructives avec le Haut-Doubs et avec la Suisse portées par Grand Besançon Métropole, ainsi que la politique de réindustrialisation menée par l'Etat, induisent de nouvelles opportunités pour dynamiser l'événement et renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

En 2024, une année spéciale se profile, marquée par plusieurs anniversaires significatifs. L'événement des 24 Heures du Temps célébrera ses 10 ans d'existence, tandis que FEMTO-ST fêtera son 20<sup>e</sup> anniversaire depuis sa création, et que l'Observatoire de Besançon atteindra ses 140 ans d'existence. Cette conjonction d'anniversaires offre l'opportunité de présenter, au cours de cette édition, une rétrospective des 10 dernières années d'innovation dans le domaine de l'horlogerie et de la mesure du temps. À cette occasion, un invité d'honneur issu du territoire horloger inscrit à l'UNESCO est envisagé : Neuchâtel en tant que ville jumelée à Besançon, permettant ainsi de mettre en lumière les liens qui unissent nos deux territoires et la passion partagée pour les savoir-faire horlogers.

## **II. Un partenariat entre Grand Besançon Métropole et France Horlogerie afin de faire rayonner davantage Besançon comme capitale de l'horlogerie française**

France Horlogerie est une organisation professionnelle qui représente la filière horlogère française comprenant trois secteurs d'activité : les marques de montres, les composants de montres et l'horlogerie de gros volume.

France Horlogerie et Grand Besançon Métropole partagent une préoccupation commune liée à la promotion et au développement des savoir-faire horlogers, ce qui les amène à s'engager dans une collaboration fondée sur des intérêts convergents.

Cette convention vise à développer des initiatives phares pour le territoire : les 24 Heures du Temps et le projet Arc Horloger, dédié au développement de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel.

Elle sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Les actions issues de cette convention ainsi que les besoins financiers associés seront l'objet d'accords financiers distincts et spécifiques.

### **L'événement « les 24 Heures du Temps »**

« Les 24 Heures du Temps », manifestation pilotée par Grand Besançon Métropole, offrent l'opportunité de collaborer sur le volet réseau des acteurs de l'horlogerie et de contribuer à l'enrichissement des contenus présentés. France Horlogerie sera associé à la programmation et apportera notamment son soutien en mobilisant ses membres et son réseau d'entreprises en fonction des thématiques annuelles retenues. France Horlogerie contribuera également à renforcer la visibilité nationale de l'événement grâce à sa contribution à la campagne de communication et accompagnera Grand Besançon Métropole dans ses recherches d'exposants, d'intervenants et de financements visant à monter en gamme l'événement.

### **Arc Horloger**

Le projet Arc Horloger, mené par Grand Besançon Métropole et arcjurassien.ch pour porter l'inscription UNESCO de la mécanique horlogère et de la mécanique d'art qui vise la pérennisation et la promotion de ces savoir-faire, est voué à devenir une structure franco-suisse rassemblant les détenteurs de ces savoir-faire. France Horlogerie soutient la création et l'animation de cette structure. Elle facilitera d'une part, la mobilisation d'entreprises dans le processus d'adhésion et de financement de la structure pour garantir une représentation française significative parmi les membres et les associations professionnelles. D'autre part, elle apportera son concours au plan d'actions d'Arc Horloger en mobilisant son réseau d'experts.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention entre Grand Besançon Métropole et France Horlogerie,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

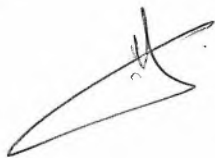
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



M. André TERZO  
Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon





**Convention-cadre de coopération 2024-2026**  
**entre France Horlogerie et Grand Besançon Métropole**

**Entre :**

France Horlogerie, Industries du Temps et des Microtechniques sise 22 av Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, représentée par son Président, Jean Pierre BODET.

D'une part, et

Grand Besançon Métropole, sise 4, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon cedex, France, représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Bureau du 30 novembre 2023.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

**Préambule**

France Horlogerie et Grand Besançon Métropole partagent une préoccupation commune liées à la promotion et au développement des savoir-faire horlogers, ce qui les amène à s'engager dans une collaboration fondée sur des intérêts convergents.

Cet alignement d'intérêts s'est manifesté rapidement avec « les 24h du temps » à Besançon, un événement unique qui rassemble des marques horlogères, des maîtres artisans, des écoles et des musées dédiés à l'horlogerie. Ce rendez-vous annuel incarne l'esprit de partage et de célébration qui anime la communauté horlogère, tout en mettant en lumière l'expertise et la créativité de ceux qui œuvrent dans le monde horloger.

Besançon, véritable capitale du temps, puise la renommée de son patrimoine culturel exceptionnel et d'un héritage des savoir-faire transmis d'une génération à l'autre. De nos jours, l'écosystème horloger de Besançon est solidement établi et reconnu. Cela illustre une vitalité où l'horlogerie n'est plus simplement une tradition, mais une véritable passion de l'excellence vécue au quotidien. Quotidien qui, aujourd'hui plus que jamais, se tourne vers l'avenir, la créativité et l'innovation dans les domaines de l'horlogerie, des microtechniques, de la mesure du temps et des activités connexes, grâce aux laboratoires de recherche et développement au sein de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'industrie.

Dans cet esprit, la convention cadre visera à renforcer le positionnement de Besançon en tant que « Place to B » de l'horlogerie française.

Cette dynamique est également partagée au sein du territoire franco-suisse de l'Arc jurassien, où les acteurs se sont unis pour obtenir l'inscription des savoir-faire de la mécanique horlogère et de la mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en 2020. Cette reconnaissance majeure se matérialise à travers le projet ARC HORLOGER, qui regroupe les porteurs de ces savoir-faire et concrétise les initiatives de sauvegarde et de valorisation. ARC HORLOGER vise à évoluer en une structure de coordination franco-suisse dotée d'une reconnaissance juridique.

Enfin, le contexte de la politique de réindustrialisation de l'État, la dimension économique de la collaboration revêt une importance particulière en vue de valoriser la filière horlogère française.

Au vu de ce qui précède, France Horlogerie et Grand Besançon Métropole souhaitent formaliser leur coopération autour des intérêts énoncés, tout en étant ouverts à l'éventualité d'explorer d'autres domaines dans le but de pérenniser et d'élargir la collaboration établie.

### **Article 1 – Objet de la convention-cadre**

Cet accord vise à formaliser l'intention de coopération entre les deux parties, prioritairement sur quelques thématiques qui sont définies ci-après, ainsi que les modalités qui seront mises en œuvre pour structurer la coopération.

### **Article 2 – Thématique de coopération**

Les thématiques suivantes ont à ce stade été identifiées comme étant des axes de coopération :

#### **L'événement « les 24h du temps »**

« Les 24h du temps », manifestation pilotée par Grand Besançon Métropole, offre l'opportunité de collaborer sur le volet réseau et de contribuer à l'enrichissement des thématiques annuelles. France Horlogerie sera associé à la programmation et apportera notamment son soutien en mobilisant ses membres et son réseau d'entreprises en fonction des thématiques annuelles retenues. France Horlogerie contribuera également à renforcer la visibilité nationale de l'événement grâce à sa contribution à la campagne de communication et accompagnera GBM dans ses recherches d'exposants, d'intervenants et de financements visant à monter en gamme l'événement.

#### **ARC HORLOGER**

Le projet ARC HORLOGER, mené par Grand Besançon Métropole et arcjurassien.ch pour porter l'inscription UNESCO de la mécanique horlogère et de la mécanique d'art qui vise la pérennisation et la promotion de ces savoir-faire, est voué à devenir une structure franco-suisse rassemblant les détenteurs de ces savoir-faire. France Horlogerie soutient la création et l'animation de cette structure. Elle facilitera d'une part la mobilisation d'entreprises dans le processus d'adhésion et de financement de la structure pour garantir une représentation française significative parmi les membres et les associations professionnelles. D'autre part, elle apportera son concours au plan d'actions d'ARC HORLOGER en mobilisant son réseau d'experts.

D'autres thématiques pourront être envisagées pour autant qu'ils servent à valoriser le savoir-faire horloger qui relève du périmètre d'action de chaque partie.

### **Article 3 – Moyens affectés à la mise en œuvre**

La convention-cadre sera animée par les ressources humaines disponibles au sein de chacune des parties.

Les actions issues de cette convention ainsi que les besoins financiers associés seront l'objet d'accords financiers distincts et spécifiques.

### **Article 5 – Gouvernance**

La conduite politique de la collaboration est placée sous la responsabilité de la Présidente de Grand Besançon Métropole et du Président de France Horlogerie. Ceux-ci conviennent de se réunir chaque fois que nécessaire.

Les rencontres sont préparées par les responsables techniques des projets désignés par chaque partie. Ceux-ci se réunissent en outre chaque fois que nécessaire pour assurer l'avancement des projets et adaptent la configuration de ces rencontres aux besoins découlant des projets en cours et envisagés.

#### **Article 6 – Durée**

Cette convention-cadre entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle se renouvelle tacitement pour la même durée.

Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, après en avoir averti l'autre partie par lettre recommandée et motivée. La durée de préavis est de trois mois.

#### **Article 7 – Litiges**

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention-cadre, les parties rechercheront une solution amiable.

Signé à Besançon en deux exemplaires, le xxx

Le Président de France Horlogerie,  
Industries du Temps et des Microtechniques

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Jean Pierre BODET

Anne VIGNOT